

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ARTOIS

---

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## ***Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du vendredi 16 avril 2021.***

L'an deux mil vingt et un, le vendredi 16 avril à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 avril 2021 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. MEGRET, A.M. BARBIER, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

MM. J.F. LALY, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, J. PETIT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, J.P. LORENT, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, M. POUILLAUE, D. BEDU, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,  
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. J.P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,  
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. S. COGNON,  
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. M. DARTUS,  
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

### **1°/\_ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2021 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 16 avril 2021.**

Monsieur COTTEL donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2021.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 9 mars 2021 et la présente réunion.

Monsieur RICHEZ revient sur la décision n°2021-029 et demande des précisions sur le choix de la troupe chargée d'un spectacle sur les migrants dans le cadre de la programmation culturelle ainsi que les scolaires concernés par ce spectacle.

Madame DROMART indique que cette compagnie d'artistes est déjà intervenue l'an dernier dans le cadre d'un spectacle sur la journée de la femme. Elle précise que ce spectacle s'inscrit dans la programmation culturelle travaillée avec les services du département et souligne que cette troupe est également agréée par les services du conseil départemental.

Madame DROMART indique que ce spectacle sera proposé aux scolaires des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> des collèges Carlin Legrand et St Jean Baptiste.

Monsieur LALISSE s'étonne de l'absence de sentiers de randonnée labellisés sur le secteur de Bertincourt par rapport à la liste des sentiers labellisés par la Fédération Départementale de la Randonnée Pédestre. Il s'interroge de cette situation.

Monsieur COTTEL rappelle que cette labellisation répond à des critères très précis liés principalement à la capacité de pouvoir justifier des autorisations de passage sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté ce qui n'est pas toujours facile à réunir. Il note également que le sentier dit du ch'tiot Vélu est classé au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre (PDIPR).

Monsieur COTTEL précise ensuite que la construction du Canal Seine Nord Europe va profondément bouleverser le parcellaire agricole avec une procédure d'aménagement foncier qui va concerner la majeure partie des communes de l'ancien canton de Bertincourt entraînant une refonte de la totalité des chemins à terme.

Madame THIEBAUT souligne le travail réalisé par Madame Camille BASSEZ qui a débuté un stage de 5 mois au sein des services de l'intercommunalité sur le thème de la mobilité douce. Habitante la commune d'Ytres, elle connaît bien le territoire et est chargée de réfléchir à de nouveaux itinéraires dans le cadre du projet du nouveau canal.

Tenant compte de ces précisions et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2021 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 16 avril 2021.

## **2°/ Modification de la délibération 2020 – 095 du 7 juillet 2020 attribuant des délégations au président de l'intercommunalité avec faculté de subdéléguer ces délégations aux vice-présidents.**

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que les services de la Préfecture ont notifié à l'intercommunalité une observation valant recours gracieux sur la délibération 2020-095 du 7 juillet 2020 concernant l'une des délégations accordées au Président et par subdélégation aux Vice-Présidents.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de la délégation lui accordant la capacité d'assurer le remboursement des frais de mission des membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL indique que les services du contrôle des actes administratifs font observer que cette opération prévue par l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concerne les mandats spéciaux pouvant être attribués aux élus par le conseil communautaire. Si le remboursement de frais liés à ces mandats spéciaux peut être remboursé par l'intercommunalité sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil communautaire, le caractère budgétaire associé au mandat spécial fait obstacle à sa délégation au Président par l'organe délibérant en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Monsieur COTTEL indique qu'au regard de cette analyse juridique, le caractère financier de cette opération conduit à ne pas pouvoir déléguer cette opération qui reste de la responsabilité exclusive du conseil communautaire. Il est donc nécessaire de retirer cette délégation de la délibération n°2020-095 du 7 juillet 2020 attribuant différentes délégations au Président de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL propose ensuite au conseil communautaire de lui accorder une délégation afin de pouvoir signer les conventions à passer avec les services d'archéologie préventive dans le cadre des projets d'aménagements ou de constructions portés par l'intercommunalité.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire le projet d'aménagement de la Zone d'Activités des Anzacs II à Bapaume pour lequel un diagnostic archéologique préventif a été prescrit par les services de la DRAC des Hauts de France. L'INRAP Hauts-de-France a été chargé de la réalisation de ce diagnostic sur les parcelles concernées par l'aménagement.

Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire d'apporter les précisions nécessaires à la délibération 2020-095 attribuant différentes délégations au Président en confirmant la délégation accordée au Président de l'intercommunalité pour passer toute convention avec les services compétents concernés et notamment avec les services de l'INRAP en application des articles L.523-1 et suivants du Code du Patrimoine

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés de procéder au retrait de la délégation accordant au Président la capacité d'assurer le remboursement des frais de mission des membres du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'approuver l'ajout de la délégation accordé au Président de signer toute convention ou contrat conclus au titre des articles L. 523-1 et suivants du Code du Patrimoine.

Monsieur COTTEL propose à Monsieur DUE de traiter les questions budgétaires de ce conseil communautaire.

### **3°/ Approbation du compte de gestion 2020 – Budget Principal.**

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget principal pour l'exercice 2020.

Le compte de gestion du budget principal se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 860 638,19 €		639 771,00 €
Part affectée à l'investissement				547 199,00 €
Opérations de l'exercice	13 608 348,34 €	14 897 558,81 €	1 503 251,13 €	1 959 054,48 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 608 348,34 €</b>	<b>16 758 197,00 €</b>	<b>1 503 251,13 €</b>	<b>3 146 024,48 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>3 149 848,66 €</b>		<b>1 642 773,35 €</b>

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité des membres présents et représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **4°/ Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – Budget Principal.**

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget principal pour l'exercice 2020.

Au titre de la section de fonctionnement, les résultats sont les suivants :

<b>Budget Principal – COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>16 325 228.00 €</b>	<b>13 608 348.34 €</b>
011 Dép. à caractère général	3 576 866.00 €	3 123 184.61 €
012 Dép. de personnel	2 718 700.00 €	2 238 111.80 €
014 Atténuation de Produits	3 213 377.00 €	3 132 803.24 €
65 charges de gestion	4 272 285.00 €	3 993 098.14 €
66 charges financières	125 000.00 €	87 502.43 €
67 charges exceptionnelles	411 000.00 €	133 927.56 €
022 Dépenses imprévues	2 000.00 €	0.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	980 000.00 €	899 720.56 €
023 Virement à l'Inv.	1 026 000.00 €	0.00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>16 325 228.00 €</b>	<b>16 758 197.00 €</b>
013- Atténuation de charges	161 664.00 €	78 198.29 €
70 - Produits des Services	1 684 700.00 €	1 627 787.35 €
73 - Fiscalité	9 616 252.00 €	10 774 035.22 €
74 - Dotations Subventions	2 484 034.00 €	1 828 276.30 €
75 revenus des immeubles	226 500.00 €	189 070.45 €
76 - Produits financiers	198 000.00 €	138 698.21 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	168 053.68 €
042 op. d'ordre entre Sect.	93 440.00 €	93 439.31 €
002 Excédent reporté	1 860 638.00 €	1 860 638.19 €
<b>Excédent</b>		<b>3 149 848.66 €</b>

Monsieur DUE indique au conseil communautaire que la section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement de 3 149 848,66 € tenant compte de l'excédent reporté 2019 de 1 860 638,19 € et de l'excédent de l'exercice constaté pour une somme de 1 289 210,47 €.

Monsieur DUE souligne que ce résultat excédentaire de l'exercice est principalement lié à l'enregistrement de recettes fiscales supplémentaires liées en grande partie à des projets éoliens qui ont fait l'objet d'un rattrapage de fiscalité sur un ou deux exercices pour certains projets. Il est également lié à la décision de la CAF du Pas de Calais qui, au titre de la contractualisation des activités enfance jeunesse, a versé ces aides au vu des chiffres de fréquentation de l'exercice 2019.

Monsieur DUE précise également que l'année 2021 marquera le basculement du contrat enfance jeunesse dans une convention territoriale globale pour laquelle nous n'avons pas encore les règles financières. Il souligne aussi que le prix de journée/enfant a augmenté d'un euro alors que dans le même temps le nombre d'enfants a été moindre et que toutes les activités de camping, de visites extérieures et de déplacement n'ont pu avoir lieu montrant l'incidence de la crise Covid sur les dépenses des activités développées dans le cadre des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Monsieur DUE présente les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget Général- COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>			
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à Réaliser</b>
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>7 882 210.00 €</b>	<b>1 503 251.13 €</b>	<b>327 000.00 €</b>
10 reprises sur résultats	0.00 €	0.00 €	
13 Subventions	0.00 €	0.00 €	
16 Rembt Capital Emprunts	406 000.00 €	382 616.10 €	
26 Participations SEM	136 000.00 €	114 675.00 €	
27 immo financières	5 000.00 €	4 080.00 €	
op 10 Interco	524 996.00 €	124 127.61 €	25 000.00 €
op 11 TIC	150 000.00 €	8 458.00 €	10 000.00 €
op 12 Eclairage	0.00 €	0.00 €	0.00 €
op 16 Fonds de Concours	550 000.00 €	188 681.46 €	15 000.00 €
op 17 OPAH	400 000.00 €	42 077.00 €	20 000.00 €
op 19 Centre Aquatique	76 800.00 €	324.00 €	76 000.00 €
op 21 lutte érosion	959 000.00 €	40 668.00 €	0.00 €
op 22 Voiries	760 000.00 €	207 655.65 €	100 000.00 €
op 23 Musée Letaille	48 974.00 €	968.90 €	48 000.00 €
op 24 Petite Enfance	22 000.00 €	3 000.00 €	8 000.00 €
op 25 Salle de sports	1 765 000.00 €	92 076.90 €	10 000.00 €
op 26 Bibliothèques	1 298 000.00 €	76 692.30 €	10 000.00 €
op 30 Urbanisme	150 000.00 €	34 510.30 €	0.00 €
op 31 Accueil Jeunes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
op 34 - Halle couverte	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
op 35 - subv. Commerçants	170 000.00 €	81 863.20 €	5 000.00 €
op 36 - Accueil Jeunes	17 000.00 €	7 337.40 €	0.00 €
458112 Eclairage Public	0.00 €	0.00 €	0.00 €
040 Op. d'ordre entre Sect.	93 440.00 €	93 439.31 €	
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>7 882 210.00 €</b>	<b>3 146 024.48 €</b>	<b>0.00 €</b>
001 - Excédent reporté	639 771.00 €	639 771.00 €	
10 dotations et réserves	897 199.00 €	845 963.68 €	
13 Subventions	2 792 000.00 €	638 716.86 €	
16 Emprunts	1 206 240.00 €	0.00 €	
27 immo financières	175 000.00 €	121 852.38 €	
024 - produits de cessions	166 000.00 €	0.00 €	
4858212 Eclairage Public	0.00 €	0.00 €	
021 Virement du Fonct.	1 026 000.00 €	0.00 €	
040 op. transfert entre Sect.	980 000.00 €	899 720.56 €	
<b>Excédent</b>		<b>1 642 773.35 €</b>	

Monsieur DUE indique que la section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 1 642 773,35 €. Les opérations de restes à réaliser représente une somme de 327 000,00 € réduisant l'excédent de financement de 1 315 773,35 € pour couvrir ce besoin de financement. Cet excédent permettra de couvrir les dépenses concernant la réalisation des opérations de construction de la bibliothèque de Bapaume, la réhabilitation et l'extension du complexe sportif communautaire Escoffier à Bapaume sans recours à l'emprunt.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2020 qui dégage un excédent global de 4 792 622,01 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 3 149 848,66 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget principal pour l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	13 608 348,34 €
Recettes	16 758 197,00 €
Excédent de Fonctionnement	3 149 848,66 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 503 251,13 €
Recettes	3 146 024,48 €
Excédent d'Investissement	1 642 773,35 €
Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	327 000,00 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	3 149 848,66 €

#### **5°/ Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe Développement Economique.**

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2020.

Le compte de gestion du budget annexe développement économique se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 872,75 €	286 078,97 €	
Part affectée à l'investissement				773 079,00 €
Opérations de l'exercice	796 945,41 €	947 533,41 €	827 853,00 €	620 696,26 €
<b>TOTAUX</b>	<b>796 945,41 €</b>	<b>1 006 406,16 €</b>	<b>1 113 931,97 €</b>	<b>1 393 775,26 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>209 460,75 €</b>		<b>279 843,29 €</b>

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6°/ Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe Développement Economique.**

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2020.



Au titre de la section de fonctionnement, les résultats sont les suivants :

<b>Budget Annexe Dév Eco – COMPTE ADMINSTRATIF 2020</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>1 138 121.00 €</b>	<b>796 945.41 €</b>
011 Dép. à caractère général	162 529.00 €	30 570.21 €
012 Dép. de Personnel	0.00 €	0.00 €
65 charges de gestion	26 232.00 €	4.20 €
66 charges financières	224 000.00 €	145 674.74 €
67 charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	625 360.00 €	620 696.26 €
023 Virement à l'Inv.	100 000.00 €	0.00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 138 121.00 €</b>	<b>1 006 406.16 €</b>
74 Subvention d'exploit	675 000.00 €	675 000.00 €
75 revenus des immeubles	120 000.00 €	64 673.41 €
77 Produits exceptionnels	240 360.00 €	207 860.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	43 889.00 €	0.00 €
002 Excédent reporté	58 872.00 €	58 872.75 €
<b>Excédent</b>		<b>209 460.75 €</b>

Monsieur DUE indique au conseil communautaire que la section de fonctionnement enregistre un excédent de fonctionnement cumulé de 209 460,75 € tenant compte de l'excédent reporté 2019 de 58 872,75 € et de l'excédent de l'exercice constaté pour une somme de 150 588,00 €.

Monsieur DUE fait observer qu'au titre des dépenses de fonctionnement, le chapitre 042 enregistre les écritures d'amortissement pour une somme de € mais également des écritures liées à la vente des terrains économiques (contrepassation des valeurs comptables des terrains compte 042/040) suite à l'encaissement des prix de vente au compte 77 en recettes de fonctionnement.

Monsieur DUE souligne également la perte de recettes liée à l'annulation des loyers pour les entreprises locataires de l'intercommunalité pendant la première période de confinement (mars à juillet 2020) au chapitre 75 des recettes de fonctionnement pour une somme de 60 000 €.

Monsieur DUE présente les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget Annexe Dév Eco - COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>			
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à Réaliser</b>
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>3 773 439.00 €</b>	<b>1 113 931.97 €</b>	<b>75 000.00 €</b>
001 Déficit reporté	286 079.00 €	286 078.97 €	
13 Subventions			
16 Rembt Capital Emprunts	370 000.00 €	347 761.36 €	
op 14 Bâtiments Relais	137 000.00 €	95 000.00 €	
op 18 Bât Ervillers	44 041.00 €	0.00 €	
op 27 ZA Anzacs	2 366 111.00 €	60 335.48 €	
op 29 ZA Moulin	390 000.00 €	271 948.16 €	
op 31 ZA Vallée du Bois	0.00 €	0.00 €	
op 32 ZA Achiet le Grand	136 319.00 €	52 808.00 €	75 000.00 €
040 Op. d'ordre entre sect.	43 889.00 €	0.00 €	
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>3 773 439.00 €</b>	<b>1 393 775.26 €</b>	<b>0.00 €</b>
001 - Excédent reporté	0.00 €	0.00 €	
10 dotations et réserves	773 079.00 €	773 079.00 €	
13 Subventions	500 000.00 €	0.00 €	
16 Emprunts	800 000.00 €	0.00 €	
21 immo corporelles	975 000.00 €	0.00 €	
021 Virement du Fonct.	100 000.00 €	0.00 €	
040 op. transfert entre Sect.	625 360.00 €	620 696.26 €	
<b>Excédent</b>		<b>279 843.29 €</b>	

Monsieur DUE indique que la section d'investissement dégage un excédent d'investissement de 279 843,29 €.

Monsieur DUE indique que l'état de restes à réaliser intègre une somme de 75 000,00 € au titre de l'opération 32 – ZA Achiet le Grand pour permettre de solder les travaux de renforcement de la défense incendie qui viennent d'être réceptionnés. L'excédent de financement de cette section, tenant compte de cet état de restes s'élève à la somme de 204 843,29 € qui servira à l'autofinancement des travaux de la Zone d'Activités des Anzacs.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2020, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant le solde de l'excédent de fonctionnement soit une somme de 209 460,75 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget annexe développement économique pour l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	796 945,41 €
Recettes	1 006 406,16 €
Excédent de Fonctionnement	209 460,75 €
Section d'Investissement	
Dépenses	1 113 931,97 €
Recettes	1 393 775,26 €
Excédent d'Investissement	279 843,29 €
Restes à Réaliser Dépenses d'Investissement	75 000,00 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	209 460,75 €

### 7°/ Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020 – Budget annexe du SPANC.

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable qui conduit chacun des acteurs à tenir un document de synthèse des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice.

Pour l'ordonnateur, il s'agit du compte administratif qui traduit l'exécution du budget voté.

Pour le comptable, il s'agit du compte de gestion qui retrace toutes les écritures de l'exercice comptable et est en tous points en concordance avec le compte administratif de l'exercice.

Monsieur DUE présente le compte de gestion qui a été dressé par Monsieur GOUY, Trésorier de l'Intercommunalité au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020.

Le compte de gestion du budget annexe SPANC se résume dans le tableau joint :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		236 637,71 €		1 571,68 €
Part affectée à l'investissement				929,00 €
Opérations de l'exercice	67 145,60 €	85 652,66 €	0,00 €	1 571,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>67 145,60 €</b>	<b>322 290,37 €</b>		<b>4 071,68 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>255 144,77 €</b>		<b>4 071,68 €</b>

Le conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que tout est régulier,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **8°/ Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 – Budget annexe du SPANC.**

Monsieur DUE présente les résultats enregistrés au titre du compte administratif dressé par le Président à la suite de l'exécution des dépenses et des recettes réalisées au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020.

Au titre de la section de fonctionnement, les résultats sont les suivants :

<b>Budget Annexe SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2020</b>		
<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>386 637.00 €</b>	<b>67 145.60 €</b>
011 Dép. à caractère général	155 637.00 €	6 115.75 €
012 charges de personnel	170 000.00 €	59 458.85 €
65 charges de gestion	1 000.00 €	0.00 €
67 charges exceptionnelles	50 000.00 €	0.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	10 000.00 €	1 571.00 €
023 Virement à l'Inv.	0.00 €	0.00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>386 637.00 €</b>	<b>322 290.37 €</b>
013 Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70 Vente de produits	150 000.00 €	85 652.26 €
74 Participations	0.00 €	0.40 €
75 subventions Agence	0.00 €	0.00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €
002 Excédent reporté	236 637.00 €	236 637.71 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>		<b>255 144.77 €</b>

Monsieur DUE indique au conseil communautaire que la section de fonctionnement enregistre un excédent de fonctionnement cumulé de 255 144,77 € tenant compte de l'excédent reporté 2019 de 236 637,71 € et de l'excédent enregistré sur l'exercice pour une somme de 18 507,06 €.

Monsieur DUE présente les résultats de la section d'investissement qui se résume dans le tableau ci-dessous :

<b>Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2020</b>			
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Restes</b>
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>162 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
001 Déficit reporté	0.00 €	0.00 €	
20 - immo incorporelles	0.00 €	0.00 €	
21 Immobilisations	12 500.00 €	0.00 €	
21562 Matériel spécifique	2 500.00 €	0.00 €	
2182 Matériel roulant	0.00 €	0.00 €	
2183 Matériel informatique	10 000.00 €	0.00 €	
041 op. patrimoniales	150 000.00 €	0.00 €	
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>162 500.00 €</b>	<b>4 071.68 €</b>	<b>0.00 €</b>
001 - Excédent reporté	1 571.00 €	1 571.68 €	
10 dotations et réserves	929.00 €	929.00 €	
13 Subventions	0.00 €	0.00 €	
021 Virement du Fonct.	0.00 €	0.00 €	
040 op. transfer entre Sect.	10 000.00 €	1 571.00 €	
041 op. patrimoniales	150 000.00 €	0.00 €	
Déficit investissement		4 071.68 €	

Monsieur DUE indique que la section d'investissement présente un excédent d'investissement de 4 071,68 €.

Monsieur DUE propose au conseil communautaire d'approuver les écritures du compte administratif établi au titre de l'exercice 2020 qui dégage un excédent global de 259 216,45 €, d'approuver l'affectation du compte de résultat en reportant l'excédent de fonctionnement pour une somme de 255 144,77 € à l'article 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif établi au titre du budget annexe SPANC pour l'exercice 2020 qui présente les résultats suivants :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	67 145,60 €
Recettes	322 290,37 €
Excédent de Fonctionnement	255 144,77 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	4 071,68 €
Excédent d'Investissement	4 071,68 €
Affectation du compte de résultats (art. 1068)	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement (art. 002)	255 144,77 €

## 9°/ Budget Primitif 2021 – Budget principal.

Monsieur DUE présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2021 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 17 658 037,00 € et pour la section d'investissement à 7 661 400,00 € en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts ni recours à l'emprunt pour financer les opérations nouvelles d'investissement.

Monsieur DUE indique que ce projet de budget est présenté en réintégrant les résultats constatés dans le cadre du vote du compte administratif 2020 voté précédemment.

Monsieur DUE souligne l'excédent dégagé au titre de la section de fonctionnement lié au retard pris par certains projets (bibliothèque et complexe sportif) du fait de la pandémie mais également du fait d'une recette fiscale exceptionnelle lié à la fiscalisation et au rattrapage sur certains dossiers éoliens en particulier.

Monsieur DUE précise au conseil communautaire que les dépenses de fonctionnement sont en conformité avec les orientations budgétaires présentées lors du conseil communautaire du mois de mars 2021 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17 658 037,00 €.

<b>Budget Principal – BUDGET PRIMITIF 2021</b>			
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Prévisions 2021</b>
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>16 325 228.00 €</b>	<b>13 608 348.34 €</b>	<b>17 658 037,00 €</b>
011 Dép. à caractère général	3 576 866.00 €	3 123 184.61 €	3 830 160,00 €
012 Dép. de personnel	2 718 700.00 €	2 238 111.80 €	2 650 000,00 €
014 Atténuation de Produits	3 213 377.00 €	3 132 803.24 €	3 213 377,00 €
65 charges de gestion	4 272 285.00 €	3 993 098.14 €	4 265 000,00 €
66 charges financières	125 000.00 €	87 502.43 €	90 000,00 €
67 charges exceptionnelles	411 000.00 €	133 927.56 €	7 500,00 €
022 Dépenses imprévues	2 000.00 €	0.00 €	2 000,00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	980 000.00 €	899 720.56 €	900 000,00 €
023 Virement à l'Inv.	1 026 000.00 €	0.00 €	2 700 000,00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>16 325 228.00 €</b>	<b>16 758 197.00 €</b>	<b>17 658 037,00 €</b>
013- Atténuation de charges	161 664.00 €	78 198.29 €	140 000,00 €
70 - Produits des Services	1 684 700.00 €	1 627 787.35 €	1 223 000,00 €
73 - Fiscalité	9 616 252.00 €	10 774 035.22 €	10 373 545,00 €
74 - Dotations Subventions	2 484 034.00 €	1 828 276.30 €	2 406 704,00 €
75 revenus des immeubles	226 500.00 €	189 070.45 €	226 500,00 €
76 - Produits financiers	198 000.00 €	138 698.21 €	45 000,00 €
77 Produits exceptionnels	0.00 €	168 053.68 €	0,00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	93 440.00 €	93 439.31 €	93 440,00 €
002 Excédent reporté	1 860 638.00 €	1 860 638.19 €	3 149 848,00 €
<b>Excédent</b>		<b>3 149 848.66 €</b>	

Monsieur DUE précise également qu'une subvention de 450 000,00 € a été créditée pour venir équilibrer le budget annexe développement économique.

Monsieur DUE détaille également les différentes subventions attribuées aux associations, les participations versées à différents organismes avec lesquels l'intercommunalité est en relation, les

cotisations ainsi que les contributions versées aux organismes de regroupement avec lesquels l'intercommunalité fonctionne.

Monsieur DUE présente les prévisions budgétaires de la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 7 988 440,00 € en tenant compte de la reprise des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 327 000,00 €.

La section d'investissement se résume dans le tableau suivant :

<b>Budget Principal- BUDGET PRIMITIF 2021</b>				
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Imputations</b>	<b>Prév. 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>R à R</b>	<b>Prév. 2021</b>
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>7 882 210.00 €</b>	<b>1 503 251.13 €</b>	<b>327 000.00 €</b>	<b>7 661 440,00 €</b>
001 – Déficit reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 reprises sur résultats	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions	0.00 €	0.00 €	0,00 €	3 000,00 €
16 Rembt Capital Emprunts	406 000.00 €	382 616.10 €	0,00 €	324 000,00 €
26 Participations SEM	136 000.00 €	114 675.00 €	0,00 €	0,00 €
27 immo financières	5 000.00 €	4 080.00 €	0,00 €	0,00 €
op 10 Interco	524 996.00 €	124 127.61 €	25 000.00 €	925 000, 00 €
op 11 TIC	150 000.00 €	8 458.00 €	10 000.00 €	510 000,00 €
op 12 Eclairage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €
op 16 Fonds de Concours	550 000.00 €	188 681.46 €	15 000.00 €	420 000,00 €
op 17 OPAH	400 000.00 €	42 077.00 €	20 000.00 €	130 000,00 €
op 19 Centre Aquatique	76 800.00 €	324.00 €	76 000.00 €	7 000,00 €
op 21 lutte érosion	959 000.00 €	40 668.00 €	0.00 €	1 250 000,00 €
op 22 Voiries	760 000.00 €	207 655.65 €	100 000.00 €	750 000,00 €
op 23 Musée Letaille	48 974.00 €	968.90 €	48 000.00 €	0,00 €
op 24 Petite Enfance	22 000.00 €	3 000.00 €	8 000.00 €	10 000,00 €
op 25 Salle de sports	1 765 000.00 €	92 076.90 €	10 000.00 €	1 490 000,00 €
op 26 Bibliothèques	1 298 000.00 €	76 692.30 €	10 000.00 €	1 290 000,00 €
op 30 Urbanisme	150 000.00 €	34 510.30 €	0.00 €	70 000,00 €
op 31 Accueil Jeunes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000,00 €
op 34 - Halle couverte	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000,00 €
op 35 – sub. Commerçants	170 000.00 €	81 863.20 €	5 000.00 €	70 000,00 €
op 36 - Accueil Jeunes	17 000.00 €	7 337.40 €	0.00 €	12 000,00 €
458112 Eclairage Public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0,00 €
040 Op. d'ordre Sect.	93 440.00 €	93 439.31 €		93 440,00 €
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>7 882 210.00 €</b>	<b>3 146 024.48 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 988 440,00 €</b>
001 - Excédent reporté	639 771.00 €	639 771.00 €	0,00 €	1 642 773,00 €
10 dotations et réserves	897 199.00 €	845 963.68 €	0,00 €	586 292,00 €
13 Subventions	2 792 000.00 €	638 716.86 €	0,00 €	2 115 000,00 €
16 Emprunts	1 206 240.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
27 immo financières	175 000.00 €	121 852.38 €	0,00 €	43 875,00 €
024 - produits de cessions	166 000.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
4858212 Eclairage Public	0.00 €	0.00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement du Fonct.	1 026 000.00 €	0.00 €	0,00 €	2 700 000,00 €
040 transfert entre Sect.	980 000.00 €	899 720.56 €	0,00 €	900 000,00 €
<b>Excédent</b>		<b>1 642 773.35 €</b>	<b>-327 000,00 €</b>	<b>327 000,00 €</b>

Monsieur DUE détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité et d'extension du complexe sportif communautaire Guy Escoffier à Bapaume, les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle ainsi sur le site de St Léger, les crédits nécessaires à l'acquisition du site de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, les crédits nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat, les crédits nécessaires à la construction de la halle couverte de Croisilles, les crédits nécessaires à différents travaux sur les voiries communautaires et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Monsieur DUE souligne que l'ensemble des opérations présentées dans le cadre de la section d'investissement sont financées par les subventions reçues et par les fonds propres dégagés dans le cadre de l'autofinancement.

Monsieur COTTEL rappelle au conseil communautaire les incidences de la réforme de la fiscalité qui se traduisent cette année par le versement d'une fraction de la TVA nationale en compensation de la disparition du produit de la taxe d'habitation.

Monsieur COTTEL souligne le caractère de plus en plus rigide des produits de fiscalité puisqu'il ne reste plus que le produit de la cotisation foncière des entreprises et le produit des taxes additionnelles sur le foncier bâti et le foncier non bâti qui restent soumis à une variation possible par le jeu du vote des taux.

Monsieur BOURY estime que l'on aurait pu faire un effort sur l'enveloppe des fonds de concours. Il estime que la somme de 200 000 € reste trop faible et ne permet pas de répondre à toutes les attentes des communes d'autant qu'à côté de cela on distribue l'argent un peu partout.

Monsieur LALISSE note quant à lui que le produit des IFRER dégage cette année un excédent de 145 000 € par rapport à la contribution du service incendie permettant d'envisager une redistribution de cet excédent à travers les fonds de concours reversés aux communes et plus particulièrement pour les communes qui détiennent des éoliennes puisque cette fiscalité est générée par les projets éoliens.

Monsieur COTTEL rappelle qu'avant la réforme de la fiscalité IFRER intervenue en 2019, le produit de cette taxe forfaitaire était réparti entre les départements et les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Après 2019, la fiscalité se répartira entre les départements, les intercommunalités et les communes concernées par les nouveaux projets.

Monsieur COTTEL indique que dans cette logique on pourrait également s'interroger sur une répartition du produit de la TASCOT, imposition forfaitaire qui s'applique sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m<sup>2</sup> au profit des communes qui bénéficient d'un équipement imposable. On peut envisager la même stratégie pour le produit de la fiscalité concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Monsieur COTTEL indique que l'on peut en fait débattre de tout mais il convient de prendre garde car le fait de bouger quelque chose risque de compromettre des équilibres en remettant dans la balance le poids de la centralité supporté par certaines communes et la répartition d'une fiscalité qui permet aujourd'hui de financer des services qui profitent à tout le territoire.



Monsieur COTTEL confirme qu'un travail sur la fiscalité sera engagé avant le mois d'octobre 2021 pour permettre de prendre les délibérations qui risquent de s'imposer par rapport aux délibérations fiscales notamment qui doivent être adoptées avant la fin du mois d'octobre de l'année pour produire un effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant.

Monsieur COTTEL rappelle également les différents investissements engagés par l'intercommunalité rendus possible par la maîtrise de la fiscalité reçue par l'intercommunalité et non reversée aux communes. Ces investissements concernent et profitent à l'ensemble du territoire.

Monsieur COTTEL conclut son propos en indiquant que le débat se tiendra et qu'à l'issue de celui-ci il se rangera à l'avis de la majorité.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le devenir du bâtiment ayant abrité la gendarmerie de Croisilles que l'intercommunalité a décidé d'acquérir.

Monsieur COTTEL confirme ce projet d'acquisition pour un bâtiment, propriété de l'Établissement Public Foncier, qui présente une surface permettant le développement et le regroupement de services intercommunaux comme la petite enfance par exemple.

Monsieur LALISSE s'inquiète de savoir si ce projet de regroupement des services de l'intercommunalité ne vient pas contredire les propos tenus précédemment par Monsieur le Président parlant d'un regroupement des services de l'intercommunalité sur le site de la maison médicale de la rue de la gare à Bapaume, une fois celle-ci libérée.

Monsieur COTTEL indique que les deux projets ne sont pas antinomiques.

Monsieur LALISSE s'interroge également sur l'engagement de travaux sur le Boulevard des Ecoles à Bapaume.

Monsieur COTTEL rappelle qu'un certain nombre de voiries a été classé voiries d'intérêt communautaire ce qui est le cas du Boulevard des Ecoles. Des travaux sur le réseau d'assainissement doivent être conduits cette année par la Commune de Bapaume ce qui nécessite de conduire ensuite des travaux de réfection de la chaussée.

Mesdames CORDIER, MANECHEZ et Monsieur TAMAYO souhaitent des précisions sur le programme de renouvellement du parc informatique des écoles notamment sur le volet formation des enseignants, sur le volet maintenance des équipements et mises à jour des solutions logiciels ainsi que sur le volet équipements.

Monsieur DUBOIS donne les précisions sur le volet équipements en précisant que chaque configuration de classe sera doté d'un ordinateur portable neuf pour l'enseignant et sur le volet maintenance du matériel et mise à jour des logiciels en précisant qu'un contrat de maintenance sera négocié avec la prestation de fourniture de l'équipement.

Monsieur COTTEL poursuit en indiquant que l'intercommunalité n'est pas comptable de la formation des enseignants par rapport aux ressources mis à disposition des écoles du territoire. Cette formation est du ressort de l'Éducation Nationale.

Monsieur BOUQUILLON tient à souligner l'effort très conséquent développé par l'intercommunalité sur l'accès aux nouvelles technologies pour les écoles. Peu de collectivités ont fait des investissements aussi conséquents dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 dans le cadre du budget principal de la collectivité.

## 10°/ Budget Primitif 2021 – Budget annexe Dév Eco.

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté que les dépenses et les recettes concernant l'action économique de l'intercommunalité sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M4.

Monsieur DUE présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents votés dans le cadre du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur DUE détaille les prévisions budgétaires 2021 et indique que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1 172 460,00 €

<b>Budget Annexe Dév. Eco. – Budget Primitif 2021</b>			
<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Prévisions 2021</b>
<b>Dépenses Fonct.</b>	<b>1 138 121.00 €</b>	<b>796 945.41 €</b>	<b>1 172 460.00 €</b>
011 Dép. à caractère général	162 529.00 €	30 570.21 €	147 460.00 €
012 Dép. de Personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €
65 charges de gestion	26 232.00 €	4.20 €	10 000.00 €
66 charges financières	224 000.00 €	145 674.74 €	70 000.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	625 360.00 €	620 696.26 €	625 000.00 €
023 Virement à l'Inv.	100 000.00 €	0.00 €	320 000.00 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>1 138 121.00 €</b>	<b>1 006 406.16 €</b>	<b>1 172 460.00 €</b>
74 Subvention d'exploit	675 000.00 €	675 000.00 €	450 000.00 €
75 revenus des immeubles	120 000.00 €	64 673.41 €	120 000.00 €
77 Produits exceptionnels	240 360.00 €	207 860.00 €	303 000.00 €
042 op. d'ordre entre Sect.	43 889.00 €	0.00 €	90 000.00 €
002 Excédent reporté	58 872.00 €	58 872.75 €	209 460.00 €
<b>Excédent</b>		<b>209 460.75 €</b>	

et en section d'investissement à la somme de 2 332 500,00 €

<b>Budget Annexe Dév Eco - BUDGET PRIMITIF 2021</b>				
<b>Section d'Investissement</b>				
<b>Imputations</b>	<b>Prévisions 2020</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à Réaliser</b>	<b>Prévisions 2021</b>
<b>Dépenses d'Inv.</b>	<b>3 773 439,00 €</b>	<b>1 113 931,97 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>2 332 500,00 €</b>
001 Déficit reporté	286 079,00 €	286 078,97 €		0,00 €
13 Subventions	0,00 €	0,00 €		0,00 €
16 Rembt Capital Emprunts	370 000,00 €	347 761,36 €		222 500,00 €
op 14 Bâtiments Relais	137 000,00 €	95 000,00 €		620 000,00 €
op 18 Bât Ervillers	44 041,00 €	0,00 €		100 000,00 €
op 27 ZA Anzacs	2 366 111,00 €	60 335,48 €		1 000 000,00 €
op 29 ZA Moulin	390 000,00 €	271 948,16 €		250 000,00 €
op 31 ZA Vallée du Bois	0,00 €	0,00 €		0,00 €
op 32 ZA Achiet le Grand	136 319,00 €	52 808,00 €	75 000,00 €	50 000,00 €
040 Op. d'ordre entre sect.	43 889,00 €	0,00 €		90 000,00 €
<b>Recettes d'Inv.</b>	<b>3 773 439,00 €</b>	<b>1 393 775,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 407 500,00 €</b>
001 - Excédent reporté	0,00 €	0,00 €		279 843,00 €
10 dotations et réserves	773 079,00 €	773 079,00 €		0,00 €

13 Subventions	500 000,00 €	0,00 €		450 000,00 €
16 Emprunts	800 000,00 €	0,00 €		732 657,00 €
21 immo corporelles	975 000,00 €	0,00 €		0,00 €
021 Virement du Fonct.	100 000,00 €	0,00 €		320 000,00 €
040 op. transfert entre Sect.	625 360,00 €	620 696,26 €		625 000,00 €
<b>Excédent</b>		<b>279 843,29 €</b>	<b>-75 000,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>

Monsieur DUE indique qu'il est nécessaire de procéder au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 450 000,00 € provenant du budget principal pour assurer l'équilibre entre recettes et dépenses de la section de fonctionnement afin de pouvoir assurer la couverture des dépenses obligatoires.

Monsieur DUE détaille les opérations d'investissement inscrites en prévisions budgétaires qui concerne les crédits nécessaires à la viabilisation de la zone des Anzacs II (opération 27), à l'acquisition et à l'aménagement d'une nouvelle cellule commerciale à Vaulx Vraucourt, à l'aménagement d'une cellule pour la pratique de soins infirmiers dans la maison médicale de la rue de la gare (opération 14), au financement de mises en réserve foncière nécessaire aux échanges avec les exploitants concernés par les projets de création et d'extension des zones d'activités (opération 29), aux travaux de mise en conformité de la défense incendie de la zone d'activités d'Achiet le Grand (opération 32).

Monsieur DUE précise que ce budget n'intègre pas les recettes qui pourraient être générées par la vente des terrains suite à l'aménagement de la zone d'activités des Anzacs II ce qui nécessite le recours à un prêt de 732 657,00 € pour finaliser le financement de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2021, d'approuver la recette de fonctionnement correspondant au versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 450 000,00 € provenant du budget principal établi au titre de l'exercice 2021 et d'approuver le recours à un emprunt de 732 657,00 € pour assurer l'équilibre de la section d'investissement et permettre le financement des opérations d'investissement.

### **11°/ Budget Primitif 2021 – Budget annexe SPANC.**

Monsieur DUE rappelle au conseil de communauté que les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif sont déclinées dans un budget annexe dressé sous la nomenclature M49.

Monsieur DUE présente le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 en précisant que ce budget est voté avec reprise des excédents du compte administratif suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice écoulé.

Monsieur DUE détaille les prévisions budgétaires 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 345 144,00 € et en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 265 571,00 €.

Monsieur DUE rappelle au conseil communautaire la mise en place d'un programme de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif confié au Cabinet Géonord Agéo d'Anzin St Aubin ayant pour objectif de relancer le programme de contrôle et de rattraper à terme le retard pris sur ce dossier.

Au niveau de la section d'investissement, Monsieur DUE souligne l'inscription en dépenses et en recettes des crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pour compte de tiers concernant les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique déléguée pour les habitants du territoire. A cet effet, l'agence de bassin Artois Picardie a inscrit à son budget une subvention pour une tranche ferme de 55 installations.

Monsieur DUE souligne que cette opération est transparente pour le budget puisque les travaux réalisés font l'objet d'une convention financière avec les pétitionnaires concernés, déduction faite de la subvention octroyée par l'agence de bassin.

En marge du vote du budget, Monsieur BOURY fait part de l'anecdote qu'il a vécu dernièrement dans sa commune en découvrant un agent de l'intercommunalité qui soulevait les tampons d'assainissement dans sa commune sans qu'il le connaisse. Il réclame à bénéficier d'un trombinoscope de l'ensemble du personnel.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'il réclame ce trombinoscope depuis de nombreux mois. Ce document devrait être bientôt diffusé.

Monsieur BOUQUILLON s'interroge sur la mise en application de la pénalité pour non mise en conformité des installations par les nouveaux propriétaires après l'acquisition d'un bien. Il souligne la nécessité de communiquer sur le sujet considérant que l'intercommunalité ne fait pas suffisamment dans ce domaine.

Monsieur COTTEL lui indique que deux pages ont été consacrées dans le mensuel gratuit Sud Artois Magazine sur cette question. Il estime que les usagers sont au courant de conformité de leur installation au moment où il acquiert leur bien.

Monsieur DUBOIS évoque également les informations données par les notaires sur le sujet. Ces deniers ayant une obligation d'information par rapport à l'ensemble des diagnostics. Il précise également qu'un circuit d'informations est en train de se mettre entre le service et la profession des notaires permettant de donner une date certaine au changement de propriétaire ce qui induit également le délai à partir duquel les installations sont théoriquement mises aux normes. Pour mémoire, lorsqu'il y a une absence d'installation, la mise aux normes doit être effectuée dans l'année d'acquisition.

Monsieur DUBOIS indique également qu'une première série de réhabilitation de cinq installations d'assainissement non collectif va être mise en chantier dans le cadre de l'opération pour compte de tiers mise en place avec l'Agence de Bassin Artois Picardie.

Monsieur LALISSE souhaite pouvoir disposer de la part du service public d'assainissement non collectif d'un porter à connaissance de chaque installation non conforme dans sa commune.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le budget primitif 2021 et d'approuver le montant de la redevance d'assainissement non collectif et de fixer cette redevance à 15,00 € par abonné et par an.

## **12°/ Budget Primitif 2021- Budget principal - Vote des taux de fiscalité.**

Monsieur COTTEL rappelle au conseil de communauté que le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2021 s'équilibre pour la section de fonctionnement à 17 658 037,00 € et pour la section d'investissement à 7 661 440,00 € en dépenses et en recettes sans recours à l'augmentation des impôts.

Monsieur COTTEL précise que ce projet reprend les résultats enregistrés lors du vote du compte administratif de l'exercice 2020.

Monsieur COTTEL détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux d'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité et d'extension du complexe sportif communautaire Guy Escoffier à Bapaume, les travaux de déménagement et de réinstallation du maraîchage biologique réalisé dans le cadre de l'opération Jardins de Cocagne, les travaux de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur le bassin versant de l'Hirondelle ainsi sur le site de St Léger, les crédits nécessaires à l'acquisition du site de l'ancienne gendarmerie de Croisilles, les crédits

nécessaires aux aides accordées aux particuliers dans le cadre de la seconde année de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat, les crédits nécessaires à la construction de la halle couverte de Croisilles, les crédits nécessaires à différents travaux sur les voiries communautaires et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Compte tenu des résultats enregistrés dans le cadre du vote du compte administratif 2020 établi au titre du budget principal, Monsieur le Président précise qu'il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour financer les opérations d'investissement présentées.

Monsieur COTTEL propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 en précisant que le produit des différentes taxes sera perçu à taux constants. A ce sujet, Monsieur le Président fait observer que la taxe d'habitation a totalement disparu de l'état fiscal, remplacée par une somme forfaitaire représentant une fraction de la TVA nationale. Au titre de ce budget, cette part s'élève à la somme de 2 294 219,00 €.

Monsieur COTTEL présente les différentes recettes fiscales perçues par l'intercommunalité qui se résume dans le tableau suivant :

Exercice 2021	Bases 2021	% évolution	Taux CCSA	Produits 2021
Taxe d'Habitation				86 104,00 €
Taxe Foncier Bâti	16 462 000,00 €	- 4,60%	0,085 %	13 993,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	3 259 000,00 €	1,20%	2,19%	71 372,00 €
Taxe Additionnelle FNB				16 632,00 €
<b>Total Impôts Ménages</b>				<b>188 101,00 €</b>
CFE	7 870 000,00 €	-16,26%	23,56%	1 854 172,00 €
CVAE		6,24%		1 046 580,00 €
TASCOM		16,87%		188 431,00 €
IFER		35,42%		929 459,00 €
Compensation Négative		0%		48 257,00 €
<b>Total Impôts Entreprises</b>		10,38%		<b>4 064 899,00 €</b>
<b>TOTAL Fiscalité hors TEOM</b>		<b>-49,00%</b>		<b>4 253 000,00 €</b>
Fraction TVA Nationale				<b>2 294 219,00 €</b>
Allocations compensatrices		100,77%		441 433,00 €
Fonds de péréquation FPIC				386 159,00 €
Prélèvement FNGIR				<b>1 412 377,00 €</b>
<b>Total compensation</b>				<b>1 709 434,00 €</b>
<b>Produit attendu 2021</b>		<b>8,14%</b>		<b>5 962 434,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 dans le cadre du budget général de la collectivité d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 comme suit :

- cotisation foncière des entreprises : 23,56 %
- Taxe additionnelle sur le foncier bâti : 0,085 %
- taxe additionnelle sur le foncier non bâti : 2,19 %.

et de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.

### **13°/ Budget Primitif 2021- Budget principal - taux TEOM.**

Monsieur COTTEL indique au conseil de communauté que le financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers est assuré par la mise en œuvre d'une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères adossée sur les bases de la taxe sur le foncier bâti conformément à la délibération communautaire du 7 janvier 2013 et des dispositions du code général des impôts (art. 1520 et suivants).

Monsieur COTTEL rappelle que l'opérationnalité du service a été confiée au Syndicat Mixte Artois Valorisation qui assure de façon uniforme sur l'ensemble du périmètre intercommunal le service de collecte et de traitement.

Le financement est en conséquence assuré par un taux unique de fiscalité.

Monsieur COTTEL présente les éléments de bases transmis par les services fiscaux pour l'exercice 2021 qui font état d'une base prévisionnelle de fiscalité de 15 716 335,00 € et d'une base écrêtée de 52 981,00 € au regard du plafonnement des valeurs locatives fixé à trois fois la valeur locative moyenne de chaque commune. Cet écrêtement concerne 325 foyers fiscaux répartis sur le territoire communautaire puisque la valeur locative moyenne qui sert de base de calcul pour déterminer le plafonnement reste calculée au niveau de chaque commune du territoire communautaire.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la situation du Syndicat Mixte Artois Valorisation qui a décidé d'augmenter la part habitant de la cotisation servant au financement du service de collecte et de traitement pour faire face à la baisse significative du prix de rachat des matières valorisées, à la hausse prévisible de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), à la prochaine extension des consignes de tri qui va condamner l'unité de tri de St Laurent Blangy. L'augmentation envisagée a été fixée à 6 Euro par rapport au tarif de l'exercice écoulé soit 71 Euro par habitant pour la Communauté de Communes du Sud Artois.

Monsieur COTTEL évoque également l'impact conséquent de la crise de la Covid sur le coût du service. Cet impact a été estimé à 700 000 € de dépenses supplémentaires.

Monsieur COTTEL détaille les conséquences de cette décision qui se traduit pour la contribution part collecte une augmentation de 65,00 € par habitant à 71,00 € par habitant pour l'exercice représentant une somme de 1 960 000,00 € en tenant compte du nombre d'habitants de l'intercommunalité au 1/01/2021. Les prix de traitement des différentes fractions de déchets collectés devraient pouvoir être contenus par rapport à l'exercice écoulé à la somme de 1 500 000,00 €.

Le montant du produit attendu correspondant à la participation que la collectivité devra versée au SMAV pour la collecte et le traitement des déchets a été estimé à 3 460 000,00 € pour l'année 2021 entraînant l'obligation de faire varier le taux de fiscalité de plus d'un point pour continuer à financer la totalité du service par le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite au conseil communautaire les écarts significatifs constatés entre les intercommunalités adhérentes du Syndicat Mixte Artois Valorisation à services identiques. A services identiques, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois voit sa part collecte inférieure de 14,00 € par habitant par rapport à la part collecte par habitant de la Communauté de Communes du Sud Artois. Cet écart n'est plus justifié et le rattrapage de la cotisation est la seule solution à envisager.

Monsieur COTTEL précise que la demande de rattrapage du retard pris par la contribution de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois n'a pas été entendue par la majorité du comité syndical du SMAV entraînant un vote négatif des contributions et du budget primitif de la part des délégués représentant l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL souligne que les représentants de la Communauté Urbaine d'Arras ont reconnu le bien-fondé de la position adoptée par les représentants de la Communauté de Communes du Sud Artois sans aller pour autant jusqu'à voter contre le budget présenté.

Monsieur COTTEL indique que le SMAV a acté le principe de réalisation d'une étude financière pour vérifier les coûts et recalculer les contributions. Le résultat de cette étude confiée à un cabinet extérieur devrait être connu pour la fin du second trimestre 2021.

Dans cette logique et dans l'attente des résultats de cette étude, Monsieur COTTEL propose au conseil communautaire de ne pas faire supporter le coût de l'augmentation de 6 € de la part collecte en fixant le produit attendu de la taxe pour l'exercice 2021 à 3 325 577,00 € permettant de conserver un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 21,16 % comme l'année écoulée.

Monsieur COTTEL souligne qu'en cas de rattrapage de la contribution au niveau de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la somme correspondant au manque à financer par l'absence d'augmentation du taux de la TEOM sera financée par le budget général.

Madame DROMART estime que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois doit prendre le rattrapage de cotisation en s'alignant sur la contribution payée par l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur BOURY estime que le SMAV devrait regarder également la capacité à réaliser des économies dans son budget.

Madame CORDIER, Messieurs TAMAYO et VANGAENEGHEM estiment quant à eux qu'il conviendrait de ne pas bouger tant que l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois ne revoit par leur position. Monsieur CARON les rejoint sur cette position.

Monsieur LECORNET reste dubitatif par rapport à cette position estimant que le SMAV est fondé à réclamer le montant de la contribution votée puisque la loi de la majorité l'emporte.

Monsieur DUE indique que la Communauté Urbaine d'Arras comme le SMAV ont décidé de faire chacun de leur côté une étude sur le financement du service. Il souhaite croire à une prise de conscience des élus de l'Intercommunalité des Campagnes de l'Artois permettant d'infléchir la position actuelle.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le niveau de contribution de la Communauté Urbaine d'Arras.

Monsieur COTTEL indique que la Communauté Urbaine d'Arras a un niveau de contribution plus élevé pour intégrer un niveau de service plus conséquent sur les neuf communes de la couronne urbaine d'Arras.

Monsieur LALISSE qualifie cette situation d'équité à tiroirs.

Madame SANSEN et Monsieur WISSOCQ s'inquiètent de l'évolution de la taxe l'an prochain avec le risque de voir le taux s'envoler pour tenir compte du rattrapage de l'exercice 2021 et de la hausse prévisible pour l'exercice 2022.

Madame THIEBAULT justifie la position adoptée par les élus représentant l'intercommunalité du Sud Artois dans le comité syndical en estimant qu'il était devenu impérieux d'engager un bras de fer avec les représentants de l'intercommunalité des Campagnes de l'Artois.

Monsieur COTTEL acquiesce ce propos en indiquant que cette position était la seule qui pourrait faire bouger les lignes.

Madame CORDIER fait part de son incompréhension par rapport à la position de la Communauté Urbaine d'Arras qui d'un côté semble se ranger du côté de la position de l'intercommunalité du Sud Artois et de l'autre approuve l'écart de contribution et vote le budget primitif du syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le produit attendu au titre de l'exercice 2021 pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de fixer ce produit à 3 325 577,00 € et de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 21,16 % pour permettre de percevoir ce produit au titre de l'exercice 2021.

#### **14°/ Budget Primitif 2021- fixation du produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2021.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté les dispositions de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui créent au 1<sup>er</sup> janvier 2018 une compétence communale obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) avec transfert de cette compétence à l'intercommunalité à fiscalité propre dont dépend la commune.

Monsieur COTTEL indique que cette loi a créé également une taxe facultative destinée à financer la compétence nouvelle. Cette taxe est traduite par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur COTTEL détaille les différentes dépenses qui dépendent de cette recette affectée. Il s'agit de la participation financière aux trois syndicats mixtes auxquels l'intercommunalité adhère pour les différents bassins versants hydrauliques sur lesquels se situe le territoire communautaire, des travaux d'entretien des berges des cours d'eau ainsi que du financement de l'étude sur l'érosion et le ruissellement qui a été confié au Cabinet LIOSE sur l'ensemble du périmètre communautaire.

Monsieur COTTEL rappelle que cette taxe a été instituée en 2018 pour la première fois et il propose de fixer le produit de cette taxe à la somme de 112 500,00 € au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres et représentés d'arrêter le produit de la taxe au titre de l'exercice 2021 à 112 500,00 € et de notifier cette délibération aux services fiscaux.

#### **15°/ Budget Primitif 2021 - Tableau des Subventions.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer spécifiquement et spécialement sur les subventions et les participations accordées aux organismes extérieurs avec lesquels la collectivité est en relation.



Monsieur COTTEL rappelle à cet effet le vote du budget primitif établi au titre de l'exercice 2021 et propose de délibérer favorablement sur les subventions accordées aux associations et organismes suivants :

Subventions	2021
France Victimes (AVIJ 62)	3 301,00 €
CIDF (Droit des Femmes	1 500,00 €
AGIR – ABCD Ecrivain	-
AGIR – ABCD Parentalité	-
Comité Jumelage Collèges	2 000,00 €
FLVS – VIF Programme EPODE	6 000,00 €
Asso. Gamins Exceptionnels	850,00 €
Asso. Gestion Bois Durieux	1 000,00 €
Asso. NOA (puits Haho)	1 000,00 €
Asso. Bibliothèque Bapaume	450,00 €
GON (Cherchons la petite bête)	-
Asso. UFC Que Choisir	2 800,00 €
Asso Agriculteurs solidaires	1 000,00 €
Sprint Club de l'Artois	5 000,00 €
Asso. Présence	1 000,00 €
Asso. JSP Bapaume-Bucquoy	2 800,00 €
GIEQ 3 A	-
Asso. Juges Consulaires Tribunal de Commerce d'ARRAS	1 500,00 €
Subventions Commerçants (Soutien à l'emploi)	80 000,00 €

Monsieur RICHEZ s'interroge sur la subvention attribuée à l'association des juges consulaires du Tribunal de Commerce d'Arras et estime que l'intercommunalité pourrait avoir le même geste pour les juges prud'hommes.

Monsieur COTTEL indique que l'intercommunalité répond aux sollicitations des associations. L'association des Juges Consulaires a sollicité l'aide des intercommunalités il y deux ans pour pouvoir financer la formation des nouveaux juges et la fourniture des tenues de magistrats.

Monsieur COTTEL évoque également le lien avec la compétence économique de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le tableau des subventions établi au titre de l'exercice 2021, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des subventions attribuées à chaque structure conformément à ce tableau et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de l'intercommunalité (chapitre 65 – article 6574).

**16°/ Budget Primitif 2021- Tableau des contributions aux organismes de regroupement.**

Monsieur COTTEL propose au conseil de communauté de délibérer sur le tableau des contributions aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère.

Monsieur COTTEL rappelle la décision concernant le vote du budget primitif et des budgets annexes et propose de valider les différentes contributions versées aux organismes de regroupement dans le cadre de l'exercice 2021.

Monsieur COTTEL détaille ces différentes contributions :

Contributions	Cotisation	2021
SMAV	65,00 €/hab.	1 825 577,00 €
SMAV Traitement	-	1 500 000,00 €
SCOTA	2,37 €/hab.	66 990,42 € €
Pôle Métropolitain	0,60 €/hab.	16 554,00 €
AMEVA	-	1 948,00 €
SYMEA	-	40 005,93 €
SYMCEA	-	3 189,00 €
SM Fibre Numérique		-
SDIS 62	28,00 €/hab.	768 768,00 €
SDIS 62 Allocation Vétérance	-	15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les propositions de contributions versées aux organismes de regroupement auxquels l'intercommunalité adhère, d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des contributions à chaque organisme et de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2021 au titre du budget principal (section de fonctionnement – Chapitre 65 – Article 65548 - contribution aux organismes de regroupement et Article 6553 – contribution service incendie) ainsi qu'à l'article 611-812 pour le volet traitement des déchets.

## **17°/ Finances - Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020.**

Monsieur COTTEL demande à Monsieur BOUQUILLON de présenter ce point.

Monsieur BOUQUILLON précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) conclue avec les services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 qui autorise l'intercommunalité a octroyé dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur BOUQUILLON précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur BOUQUILLON détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur BOUQUILLON indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus.

Le comité s'est réuni en date du 25 mars 2021 pour étudier 2 demandes :

### ➤ **COCCI MARKET – BAPAUME**

Monsieur EL KHAYATI a repris cette épicerie alimentaire en 2015. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la rénovation de la vitrine et le réaménagement intérieur du local commercial. Le coût des travaux s'élève à 23 823 € HT (plafonné à 15 000€), le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6 000 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000 €).

### ➤ **SAVEURS DE NOS TERROIRS – BEHAGNIES**

Madame GRARD a repris ce commerce familial en janvier 2020. Dans le cadre d'un projet de développement elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la réalisation d'une nouvelle zone de stockage et l'installation de casiers permettant la vente de fruits et légumes. Le coût des travaux s'élève à 78 310 € HT (plafonné à 15 000€), le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC représentant un montant total de 6 000 €.

Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3 000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

➤ **COCCI MARKET** à Bapaume pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € Etat),

➤ **SAVEURS DE NOS TERROIRS** à Béhagnies pour un montant de 6 000,00 € (3 000,00 € Intercommunalité et 3 000,00 € Etat),  
et de prévoir les crédits budgétaires de ces deux aides dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section d'investissement – Opération 35).

### **18°/ Service Développement Economique - Cession de la cellule commerciale de CROISILLES au profit Monsieur Thibault SALOME à CROISILLES.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur BOUQUILLON de traiter ce sujet qui a trait à la compétence économique de l'intercommunalité.

Monsieur BOUQUILLON rappelle au conseil de communauté le rôle joué par l'intercommunalité dans le cadre de la compétence développement économique et la répartition de cette compétence entre la Région qui reste le chef de file et les intercommunalités.

Monsieur BOUQUILLON précise que l'intercommunalité est en charge de l'immobilier d'entreprises et qu'à ce titre cette compétence se décline à travers l'aménagement et la gestion de zones d'activités mais également à travers la construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments relais ou de cellules commerciales.

Monsieur BOUQUILLON indique que l'intercommunalité est propriétaire d'un bâtiment composé d'une cellule commerciale et d'un logement cadastré AK 329 au n°1 de la Grand' Place à CROISILLES a été estimé par le Service Local du Domaine à la somme de 312 000,00 € HT (avis du 12 août 2020).

Monsieur BOUQUILLON explique que, depuis son installation, ce commerce de proximité situé en centre-bourg a connu une progression constante et que dans ce contexte Monsieur Thibault SALOME a fait connaître à l'intercommunalité son souhait de se rendre acquéreur de l'ensemble du bâtiment.

Monsieur BOUQUILLON indique que cet immeuble mixte d'une surface de 339m<sup>2</sup> comprenant une cellule commerciale et un logement cadastré AK 329 au n°1 de la Grand' Place à CROISILLES a été estimé par le Service Local du Domaine à la somme de 312 000,00 € HT (avis du 12 août 2020).

Monsieur BOUQUILLON fait part au conseil de communauté de la proposition de Monsieur Thibault SALOME en date du 9 mars 2021 pour une somme de 265 000,00 € HT, sollicitant de la part de l'intercommunalité un rabais de 15 %.

Monsieur BOUQUILLON rappelle que l'intercommunalité dispose d'une marge de négociation pouvant aller jusqu'à 15 % du prix par rapport à l'estimation des domaines. Il rappelle que cet artisan emploie actuellement 7 salariés et 3 apprentis et qu'il contribue au dynamisme du territoire et plus spécifiquement de la commune de Croisilles.

Monsieur BOUQUILLON propose d'approuver cette cession au profit de Monsieur Thibault SALOME au prix de 265 000,00 € HT en lui accordant le bénéfice d'un rabais de 15 %.

Monsieur LALISSE souhaite connaître le coût global de l'opération menée par l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois. Il s'étonne également de l'octroi d'un rabais de 47 000 € au potentiel acheteur considérant que l'intercommunalité n'est pas vendeur au départ de la cellule commerciale. Il estime que l'acheteur n'est pas en position de pouvoir discuter son prix.

Monsieur COTTEL estime que l'objectif de l'intercommunalité dans un tel dossier est double : l'emploi et la création et le maintien d'une activité économique qui vent dynamiser un bourg structurant de l'intercommunalité.

Monsieur TAMAYO fait observer que cette activité occupe 10 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, moins deux abstentions (Mme I. GUISE et M. M. LALISSE) d'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré AK 329 sur la commune de Croisilles au profit de Monsieur Thibault SALOME ou de toute société s'y substituant, d'approuver le prix de cette cession à 265 000,00 € HT en accordant à Monsieur Thibault SALOME le bénéfice d'un rabais de 15 % par rapport à l'estimation du service du Domaine, de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BRETTE, notaire à Bapaume et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **19°/ Service Développement Economique – Délibération de principe autorisant le Président à négocier avec la SAFER Flandre Artois l'indemnisation d'un agriculteur exploitant ayant perdu des terres pour les besoins de la ZA du Moulin II.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire le rôle de l'intercommunalité en matière de compétence économique en rappelant que l'intercommunalité partage cette compétence avec la Région Hauts de France qui reste le chef de file de cette compétence. L'intercommunalité a ainsi à charge la création, la gestion et l'entretien des zones d'activités ainsi que des bâtiments relais ou des cellules commerciales permettant l'accueil des acteurs économiques.

Monsieur COTTEL évoque ensuite le processus de négociation engagée avec la profession agricole pour aboutir à des accords amiables permettant de créer les zones d'activités nécessaires à l'accueil de nouvelles activités économiques avec le soutien et l'appui technique de la SAFER Flandres Artois.

Monsieur COTTEL expose ensuite au conseil communautaire qu'il est possible parfois de trouver un terrain d'entente avec les propriétaires terriens surtout si ces derniers n'exploitent pas eux-mêmes les terres concernées par le projet d'aménagement. L'exercice est plus complexe avec l'exploitant qui souhaite ne pas voir son exploitation amputée d'une surface agricole et qui recherche une compensation lui permettant de conserver sa capacité d'exploitation.

Après réflexion et discussion avec les services de la SAFER Flandres Artois, Monsieur COTTEL indique qu'une solution pourrait être envisagée en déconnectant la réponse apportée au titulaire du droit de propriété de celle apportée au titulaire du droit d'exploiter surtout lorsqu'il s'agit de deux personnes ou de deux entités juridiques différentes. Dans cette hypothèse, la compensation de l'exploitant évincé pourrait s'envisager sur le principe d'une compensation de surface identique à la surface amputée permettant à ce dernier de conserver sa surface d'exploitation en procédant à des échanges à partir des terres mises en réserve par l'intercommunalité auprès de la SAFER Flandres Artois.

Monsieur COTTEL précise également la nécessité de pouvoir appliquer ce principe avec une certaine souplesse en dérogeant au principe d'une compensation d'un hectare pour un hectare lorsque cette situation conduirait à un démembrement de l'unité foncière échangée pour quelques ares.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver le principe de compensation de l'exploitant agricole touché par un projet d'aménagement porté par l'intercommunalité notamment pour le développement de nouvelles zones d'activités en acceptant le principe d'une compensation permettant à l'exploitant de retrouver une surface agricole identique à la perte enregistrée, d'autoriser Monsieur le Président à étudier avec les services de la SAFER Flandres Artois les compensations avec les agriculteurs concernés en admettant la souplesse de la règle dans le respect des unités foncières échangées et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exercice de ce principe.

## **20°/ Service Développement Economique – Lancement d’une procédure de déclaration d’utilité publique sur les terres agricoles nécessaires à la constitution de la Zone d’Activités Bapaume Nord – Faubourg d’Arras.**

Monsieur COTTEL expose au conseil communautaire la nécessité de poursuivre le développement des zones d’activités permettant l’accueil de nouvelles activités économiques.

Monsieur COTTEL rappelle la situation privilégiée des espaces situés à la sortie 14 de l’autoroute A1 sur le territoire de la Commune de Bapaume qui a déjà permis l’accueil de nombreuses entreprises.

Monsieur COTTEL précise que le Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Sud Artois a privilégié et conforté le rôle joué par les communes de Bapaume, d’Achiet le Grand et de Vaulx Vraucourt en concentrant les terrains à vocation économique sur ces trois communes.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la volonté de l’intercommunalité d’essayer de trouver un terrain d’entente avec les propriétaires et les exploitants concernés par les projets d’extension des zones d’activités économiques en recherchant des solutions visant à préserver l’outil de production des agriculteurs concernés en procédant à des échanges de terres mises en réserve foncière dans le cadre d’une convention avec la SAFER Flandre Artois.

Monsieur COTTEL expose ensuite que cette volonté trouve ses limites dans la montée en puissance des prétentions des agriculteurs concernés aboutissant à une incapacité de faire.

Monsieur COTTEL évoque ensuite la nécessité de pouvoir répondre dans des délais courts au monde économique. Le croisement de deux calendriers qui ne fonctionnent pas sur les mêmes tempos entraîne des difficultés qui conduisent parfois à la perte de chance pour maintenir ou créer de l’emploi.

Monsieur COTTEL explique que l’intercommunalité du Sud Artois souhaite engager une procédure d’aménagement pour la zone d’activités Bapaume Nord – Faubourg d’Arras. Il propose au conseil communautaire de faire reconnaître le caractère d’utilité publique du projet de viabilisation et de création d’une nouvelle zone d’activités au Nord de la commune de Bapaume sur des terrains agricoles qui s’inscrivent dans les orientations du PLUi du Sud Artois et ont été classés en zonage AUe en engageant une procédure de déclaration d’utilité publique d’une part et en engageant simultanément une enquête parcellaire permettant de donner un caractère cessible par la voie de l’expropriation des terrains nécessaires à la constitution de l’emprise de cette future zone d’activités.

Monsieur COTTEL présente le projet de viabilisation de cette zone actuellement agricole d’une superficie de près de 187 614 m<sup>2</sup> située sur le terroir des communes de Bapaume et de Favreuil. Cette nouvelle zone permettra l’accueil de nouvelles activités industrielles, artisanales, de logistique ou de services.

Monsieur COTTEL précise que les négociations engagées, par le biais de la SAFER avec les propriétaires et exploitants connaissent des fortunes diverses et qu’il apparaît nécessaire de faire reconnaître le caractère d’utilité publique du projet porté par l’intercommunalité.

Monsieur COTTEL explique que deux procédures distinctes mais pouvant être conduites conjointement sont à engager :

- La première procédure concerne la reconnaissance de l’utilité publique du projet de réalisation d’une nouvelle zone d’activités économiques sur le territoire de la Commune de Bapaume qui portera le nom de zone d’Activités de Bapaume Ouest – Faubourg d’Arras.

- La seconde procédure qui découle de la première concerne l'enquête parcellaire permettant d'engager le processus de prise de possession des terres par la voie de l'expropriation. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZL 4, ZL 5, ZL 6 et ZL 7 au Lieu-dit Le Petit Salut à Bapaume, ZL9, ZL 10 et ZL 11 au Lieu-dit Les Neuf d'Avesnes à Bapaume, ZK 34, ZK 35, ZK 36, ZK 37, ZK 38 et ZK 41 au lieu-dit Saint Aubin à Favreuil.

Monsieur COTTEL rappelle que ces deux procédures sont soumises à enquête publique et sont pilotées par les services de la Préfecture. Il précise également que le fait d'engager une procédure de reconnaissance de l'utilité publique d'un projet porté par l'intercommunalité, d'obtenir cette reconnaissance et de pouvoir bénéficier de la capacité d'user de la voie de l'expropriation pour se rendre acquéreur des terrains concernés n'interdit aucunement de privilégier et d'user de la voie de l'accord amiable avec les acteurs agricoles concernés.

Monsieur COTTEL rappelle que l'objectif de l'intercommunalité n'est pas de mettre en péril des agriculteurs par une diminution de leurs hectares exploités pour créer de l'emploi industriel. L'activité agricole, c'est aussi de l'emploi qu'il convient également de préserver.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver l'intérêt de développer de nouveaux espaces en vue de la création de la ZA de Bapaume Nord – Faubourg d'Arras, d'approuver l'engagement d'une procédure visant à la reconnaissance de l'utilité publique du projet porté par l'intercommunalité, d'approuver le lancement d'une enquête parcellaire permettant de rendre cessible par la voie de l'expropriation les parcelles nécessaires à la constitution de l'assiette de la zone d'activités de Bapaume Nord et d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier et de prendre toutes dispositions pour conduire cette opération.

### **21°/ Voiries – Contractualisation avec le Département – Demande de subvention sur les travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire sur la commune de PUISIEUX (2ème phase).**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la réflexion initiée avec le Département du Pas de Calais concernant la valorisation et la sécurisation des nombreux lieux de mémoire présents sur le territoire communautaire au titre d'une démarche partenariale traduite par la contractualisation portant sur la période 2017-2021.

Après avoir procédé au recensement de tous les cimetières présents sur le territoire communautaire (77 cimetières militaires), Monsieur COTTEL indique que les services de l'intercommunalité et du département se sont intéressés aux 28 cimetières situés le long ou à proximité immédiate d'une route départementale. Le travail s'est poursuivi ensuite avec les services du Commonwealth War Graves Commission pour mettre en évidence les sites les plus fréquentés et les plus dangereux en termes de sécurité. Ce travail a permis d'identifier le site situé au hameau de Serre les Puisieux sur la Commune de Puisieux qui regroupe six cimetières militaires du Commonwealth et une nécropole nationale ce qui fait de cet ensemble le site mémoriel le plus important du territoire en terme de fréquentation touristique. Ce site très prisé des tour-opérateurs, en particulier des bus anglais ne comporte aucun espace pour permettre le stationnement en sécurité des bus et des véhicules le long de la voie départementale.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une première tranche de travaux (aménagement du chemin rural du Bois) a été réalisée au cours de l'année 2020 permettant de mobiliser le financement de l'association anglaise des anciens combattants britanniques du York and Lancashire Regiment.

Monsieur COTTEL indique également qu'une mission a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Pas de Calais permettant de poser les principes de sécurisation et de valorisation du site. Une mission d'ingénierie a également été confiée au Cabinet Verdi Ingénierie. Le coût estimatif de cette opération représente une enveloppe de 451 000 € HT comprenant les volets travaux, acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre.

Monsieur COTTEL détaille les différentes aides sollicitées sur ce projet d'aménagement auprès du Conseil Départemental au titre de la Contractualisation, auprès de la Région Hauts de France au titre des Priorités Régionales d'interventions touristiques (PRIT) et auprès des services de l'Etat au titre de la DETR Priorité 3 Sentiers de Randonnées et aménagements scénographiques.

Le plan global de financement se décline dans le tableau suivant :

<b>Plan de financement de l'opération relative aux travaux de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire sur la commune de PUISIEUX (2<sup>ème</sup> phase)</b>			
<b>Coût prévisionnel HT des Dépenses</b>		<b>Financements prévisionnels HT des Recettes</b>	
Acquisitions foncières :	6 000,00 €		
Honoraires acquisitions	6 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre (tranche ferme) :	31 000,00 €	<u>Subventions :</u>	
Sondages d'identification zone humide – critères pédologiques.	3 000,00 €	Département (30,87 %) :	139 200,00 €
Maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle 1) :		Région – PRIT* (22,17 %)	100 000,00 €
Etude de perméabilité des sols	3 000,00 €	<i>* Priorités Régionales d'Intervention Touristique</i>	
Coordination SPS :	2 000,00 €	Etat – DETR (9,43 %)	42 545,00 €
Travaux :	400 000,00 €	<u>Dons</u>	
parking, espaces verts, mobilier, gestion des eaux pluviales, cheminement piétonnier, signalétique		Association de la Mémoire de Sheffield (8,38 %).	37 800,00 €
		<u>Autofinancement EPCI (29,15%)</u>	131 455,00 €
<b>Montant total HT du coût de l'opération :</b>	<b>451 000,00 €</b>	<b>Montant total HT des recettes :</b>	<b>451 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver l'inscription de ce projet de travaux de sécurisation, de signalétique et de valorisation des lieux de mémoire à PUISIEUX, d'approuver le programme de travaux envisagé (2<sup>ème</sup> phase) et son plan de financement prévisionnel, de solliciter le soutien du Conseil Départemental au titre de la contractualisation à hauteur de 30,87 % des dépenses éligibles, de solliciter du service instructeur départemental l'autorisation de démarrer les travaux dès la complétude des dossiers de demande de subvention, de prévoir les crédits nécessaires pour la 2<sup>ème</sup> phase du programme de travaux, de solliciter auprès des partenaires financiers les aides susceptibles d'être accordées sur ce projet de valorisation et de sécurisation des lieux de mémoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



## **22°/ Erosion – Ruissellement. Contractualisation avec le Département – Demande de subvention sur les travaux à réaliser sur le bassin versant de l’Hirondelle.**

Monsieur COTTEL expose au conseil de communauté la réflexion engagée par l’intercommunalité à la suite de l’épisode orageux du 22 mai 2018 qui s’est abattu sur le bassin versant de l’Hirondelle en causant des dégâts considérables sur des habitations des communes de Vaulx Vraucourt et de Noreuil, conséquence de phénomènes érosifs et de ruissellement très importants en provenance du bassin versant agricole situé en amont de deux communes précitées.

Monsieur COTTEL indique qu’une étude a été confiée au Cabinet LIOSE, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, en vue de caractériser le fonctionnement hydraulique et hydrologique de ce sous bassin versant de la Sensée et de définir les aménagements à mettre en œuvre pour réduire sa vulnérabilité face au risque inondation et ruissellement.

Monsieur COTTEL détaille les conclusions de cette étude qui envisage la réalisation de différents travaux concourant d’une part au rétablissement des fonctionnalités hydrauliques du cours d’eau (modification ou suppression d’ouvrages de franchissement, mise en œuvre d’un curage et d’un reprofilage hydro morphologique) et d’autre part à limiter et à tamponner les eaux de ruissellement émanant des plaines agricoles amont (plantations de haie et de fascine, mise en œuvre de diguettes de retenue d’eau en amont de Vaulx-Vraucourt et d’une zone d’expansion de crue en amont de Noreuil).

Monsieur COTTEL présente également les travaux envisagés sur le territoire des communes du périmètre de l’étude non traversées par le cours d’eau (Beugny, Morchies et Frémicourt) visant à réduire les ruissellements à la source (haies et fascines) mais aussi à modifier leurs trajectoires (noues, fossés, merlons plantés...) en dehors des zones agglomérées.

Monsieur COTTEL précise le calendrier de réalisation de ces travaux qui requiert l’accomplissement de plusieurs procédures administratives (DIG, autorisation au titre de la loi sur l’Eau) en vue d’obtenir les autorisations requises ainsi que les conventions à engager avec le monde agricole pour permettre la réalisation et l’entretien des différents ouvrages en terrain privé sous maîtrise d’ouvrage publique déléguée.

Monsieur COTTEL indique que l’ensemble des aménagements proposés dans le cadre de l’étude représente un montant (hors subventions) de 1.887.418 € HT dont 814.320 € HT pour les aménagements considérés comme prioritaires.

Il présente le plan de financement de cette opération qui se résume dans le tableau :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Acquisition foncière		DETR	250 000 €	13,30 %
Travaux		CD 62	158 000 €	8,00 %
- Aménagements d'hydraulique douce	862 158 €	CR Hdef		
- Travaux sur cours d'eau (reprofilage, renaturation, ouvrages)	728 400 €	Europe		
- Aménagement de retenues d'eau et de ZEC	240 200 €	Autre (Agence de l'Eau Artois-Picardie)	616 691 €	33,00 %
- Aménagements visant à modifier les trajectoires d'eau	56 660 €			
		Sous-total	<b>1 024 691 €</b>	<b>54,30 %</b>
		• Fonds propres	862 727 €	45,70%
		Sous-total	<b>862 727 €</b>	<b>45,70 %</b>
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>1 887 418 €</b>	<b>Total de Ressources</b>	<b>1 887 418 €</b>	<b>100 %</b>

Madame THIEBAUT fait part au conseil communautaire de la réflexion menée sur ce sujet avec les services de l'Etat pour permettre le financement d'un poste budgétaire par l'Agence de Bassin pour animer cette politique auprès du monde agricole.

Madame THIEBAUT indique qu'une réunion se tiendra lundi sur ce sujet avec les services de la DDTM du Pas de Calais.

Madame THIEBAUT fait observer l'importance des sommes à engager pour apporter une réponse aux phénomènes de ruissellement observés sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'interroge sur l'accompagnement qui pourrait être mis en œuvre en priorisant les fonds de concours sur les travaux initiés par les communes pour lutter contre les inondations.

Monsieur COTTEL ajoute à ce propos que l'Etat accorde aujourd'hui des aides sur les travaux de voirie au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) lorsque ceux-ci prennent en compte des travaux ayant trait à la gestion des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'opération de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur le bassin versant de l'Hirondelle, sous bassin de la Sensée, d'approuver les conclusions de l'Etude réalisée par le Cabinet LIOSE et l'approuver le programme de travaux qui en découle, de solliciter l'aide départementale au titre de la contractualisation avec le département du Pas de Calais, de solliciter l'autorisation du département de pouvoir engager les premiers travaux de cette opération sans attendre l'accord de subvention et sans préjuger de l'obtention de cette dernière et de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre des budgets principaux des exercices 2021, 2022 et 2023 (opération 21) conformément à l'autorisation de programme 2021-02 (délibération 2021-09 du 09/03/2021).

## **23°/ Appel à projets 2021 – Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives.**

Monsieur COTTEL propose à Monsieur TABARY de traiter les deux points suivants.

Monsieur TABARY fait état au conseil communautaire du travail initié par le service Enfance Jeunesse et par le service Santé de l'Intercommunalité dans le cadre d'actions de sensibilisation sur les conduites addictives au profit de différents publics enfants et adolescents.

Monsieur TABARY rappelle que l'intercommunalité répond depuis plusieurs années aux appels à projets lancés par la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MIDELCA).

Monsieur TABARY fait état du nouvel appel à projets qui a été lancé au titre de l'exercice 2021 et qui peut porter sur une action se déclinant sur une ou plusieurs années, jusqu'à trois années.

Monsieur TABARY détaille la réponse à l'appel à projets 2021 préparée par les services de l'intercommunalité qui repose sur un projet d'animation itinérant de prévention des addictions en lien avec le public jeunes du territoire (collèges 3ème, lycées, centre social du territoire, accueil jeunes, mission locale) se déclinant sur trois années.

Ce projet serait bâti selon le schéma suivant :

- Année 1 : Création de bandes dessinées par des jeunes (établissements scolaires, mission locale, accueil jeunes, centre social, associations sportives...).
- Année 2 : Constitution des malles itinérantes " prév'addictions" avec des outils divers de prévention des addictions (ex: tablettes avec des liens et courts métrages des jeunes, des affiches faites par les jeunes, jeux de société "devine ton addiction", bandes dessinées, ...) et itinérance sur le territoire de ces malles auprès des établissements scolaires, de l'accueil jeunes ou de tous groupes jeunes constitués ou non présents sur le territoire de l'intercommunalité.
- Année 3 : Venue d'une troupe de théâtre qui fera une ou plusieurs prestations sur le territoire en direction des jeunes. Des soirées films débats pourraient aussi être mises en place. Des interviews de jeunes par des jeunes seront également créées afin de recueillir leurs points de vue, permettant ainsi une photographie de la jeunesse du territoire sur ces sujets complexes.

Monsieur TABARY précise que ce projet a été estimé financièrement à une dépense de 78 000,00 € sur laquelle est sollicitée une demande d'aide de 17 500,00 € au titre de l'appel à projets 2021 lancé par la MILDECA.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le plan de financement de cette opération et plus particulièrement par rapport au montant des dépenses de personnel.

Monsieur DUBOIS explique qu'il s'agit d'une valorisation des dépenses de personnel pour des agents qui sont en poste dans l'intercommunalité et qui consacrent une partie de leur temps à cette action. Il n'y a donc pas de recrutement à proprement parler sur cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois au titre de l'appel à projets 2021 lancé par la Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives, de solliciter une subvention de 17 500,00 € euro au titre du dossier de candidature présenté par l'intercommunalité pour des actions se déroulant sur trois années et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette candidature.

## **24°/ Gratuité des services proposés par l'Enfance Jeunesse pendant la période de confinement.**

Monsieur TABARY expose au conseil de communauté la mise en œuvre d'un service d'accueil réservé aux enfants des personnels affectés aux services de santé et de sécurité ainsi qu'aux personnels affectés à des tâches prioritaires arrêtées par décret ministériel dans le cadre de la période de confinement liée à l'épidémie COVID 19.

Monsieur TABARY précise que ce dispositif est assuré par des agents volontaires de l'intercommunalité. Il est adapté en permanence en fonction des besoins identifiés et recensés.

Monsieur TABARY détaille les structures ouvertes tant au niveau de l'accueil de la petite enfance que des accueils de loisirs.

Conformément aux directives gouvernementales, Monsieur TABARY propose d'instaurer pour les familles concernées la gratuité des services proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la gratuité des services mis en œuvre par l'intercommunalité dans le cadre de la période de confinement pour les enfants des personnels de santé et de sécurité ainsi qu'aux enfants des personnels affectés à des tâches prioritaires arrêtées par décret ministériel fréquentant les structures d'accueil de la petite enfance et d'enfance de l'intercommunalité.

## **25°/ Candidature en vue de la labellisation du Projet Alimentaire Territorial du Sud Artois (Niveau 1) auprès de la DRAAF Hauts de France.**

Monsieur COTTEL propose à Madame THIEBAULT de traiter les deux derniers points de ce conseil communautaire.

Madame THIEBAULT expose au conseil de communauté le travail initié par l'intercommunalité du Sud Artois depuis un peu plus de 24 mois en vue d'aboutir à une démarche de projet alimentaire territorial. Cette démarche s'est traduite par différentes actions ayant trait à l'alimentation et plus particulièrement sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective et sur l'accompagnement de la diversification pour revenir à un approvisionnement local.

Madame THIEBAULT indique que les actions initiées ont été soutenues financièrement par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt dans le cadre du « PNA (Programme National pour l'Alimentation), Territoires en action » et par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'AIDAB (Appel à Initiatives pour le Développement de l'Agriculture Biologique dans les Hauts de France) sur le « Plan Bio ».

Madame THIEBAULT précise ensuite que cette démarche s'est poursuivie dans le cadre d'un atelier de coproduction qui s'est tenu le 15 septembre dernier à Bucquoy réunissant différents acteurs et partenaires du projet alimentaire territorial. Quatre axes ont été identifiés :

- Accompagner la restauration collective (écoles et ESMS de la CCSA) à atteindre les objectifs de Loi EGalim (alimentation de qualité) tout en s'approvisionnant en produits locaux,
- Développer l'agriculture biologique en Sud-Artois et les emplois liés,
- Animer un réseau local d'opérateurs des systèmes alimentaires afin de retenir la valeur ajoutée sur le territoire,
- Faire du Sud-Artois « Un territoire zéro précarité alimentaire, l'affaire de tous ».

Madame THIEBAULT propose au conseil communautaire de déposer une demande en vue de la labellisation du Projet Alimentaire Territorial de l'intercommunalité du Sud Artois (Niveau 1) auprès de la DRAAF des Hauts de France en réponse au nouvel appel à projets lancé à l'échelon national dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la candidature de l'intercommunalité du Sud Artois auprès de la DRAAF des Hauts de France en vue de la labellisation du Projet Alimentaire Territorial de l'intercommunalité du Sud Artois et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de candidature.

## **26°/ Mobilité – Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables.**

Madame THIEBAULT expose au conseil de communauté que l'intercommunalité a délibéré favorablement pour se doter de la compétence facultative d'autorité organisatrice des mobilités de proximité conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi LOM).

Madame THIEBAULT précise que l'intercommunalité du Sud Artois souhaite exercer en prenant la compétence «mobilités» le rôle d'autorité organisatrice des mobilités de proximité et laisser le soin à la Région Hauts de France de continuer à exercer le rôle d'autorité organisatrice des mobilités pour les services déjà mis en place concernant les transports interurbains et les transports scolaires.

En articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) déclinées à travers son projet de territoire, Madame THIEBAULT souligne la volonté de l'intercommunalité de réfléchir aux services nouveaux de mobilité qui pourraient être organisés et/ou soutenus avec l'ambition favoriser les mobilités dé-carbonées et l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les infrastructures existantes, de désenclaver le territoire en développant le maillage des transports en commun en favorisant les modes de transports doux et l'inter-modalité, de limiter les émissions de GES et les externalités induites, de promouvoir une mobilité active, solidaire et innovante et de lutter contre l'autosolisme en mettant en favorisant les solutions de covoiturage, d'auto-partage, de solutions de déplacement à la carte.

Madame THIEBAULT indique au conseil de communauté la nécessité de s'engager dans une démarche de planification de sa mobilité afin de pouvoir cibler précisément le besoin local.

Madame THIEBAULT propose de répondre à l'axe 1 de l'appel à manifester sur la stratégie et la planification territoriale de la mobilité lancé par l'ADEME en élaborant deux documents stratégiques permettant d'arrêter un plan de mobilité simplifié et de déterminer un schéma directeur cyclable.

Madame THIEBAULT détaille les enjeux d'un plan de mobilité simplifié qui étudiera notamment le développement de la multi-modalité (transports en commun, covoiturage, mobilités douces, bornes électriques, parkings relais, etc.) en lien notamment avec le projet de requalification de la gare d'Achiet-Le-Grand et de requalification du quartier de l'ancienne gare de Bapaume, la gestion de la distance parcourue (télétravail, tiers-lieux, etc.), dans une logique d'amélioration de la qualité de l'air et dans une recherche d'équité sociale, la réflexion sur le maintien et renforcement des services actuels (navette urbaine créée sur le périmètre communal de Bapaume, taxi solidaire porté en partenariat avec le FJEP de Pas-en-Artois, sur les solidarités et complémentarités à jouer avec les territoires périphériques (attractivité du pôle urbain d'Arras, accessibilité du pôle secondaire de Bapaume, etc.) et l'évaluation des coûts d'investissement des infrastructures et de fonctionnement des services de mobilité.

Pour le schéma directeur cyclable, Madame THIEBAULT souligne l'objectif de ce document qui vise à promouvoir de manière concertée l'usage du vélo en développant notamment un réseau d'itinéraires continus et sécurisés permettant de donner une vraie place aux cyclistes et détermine la stratégie de la politique cyclable de l'intercommunalité à l'horizon des 10 prochaines années.

Ce schéma donnera ainsi une cohérence à la politique de développement du vélo à l'échelle du bassin de vie de l'intercommunalité du Sud-Artois en prenant en compte les projets vélos locaux, régionaux (SR3V) et structurants tel que l'aménagement des bords à canal en lien avec la réalisation du Canal Seine-Nord Europe, en reliant les aménagements cyclables déjà réalisés, en définissant les itinéraires cyclables à mettre en œuvre et en donnant des conseils en matière d'aménagement : parkings vélo, carrefours.

Madame THIEBAULT précise que ces deux études sont susceptibles de recevoir le soutien de l'ADEME dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du programme France Mobilités – Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TenMod) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles.

Madame CORDIER s'inquiète de savoir si une aide sera déployée par l'intercommunalité pour l'achat d'un vélo électrique ainsi que sur la possibilité de pouvoir louer un vélo électrique.

Madame THIEBAULT souligne que le schéma directeur est un préalable indispensable au déploiement des actions y compris l'aide que pourrait déployer l'intercommunalité par rapport au déploiement d'une mobilité douce en accordant des aides financières aux acquéreurs de vélos électriques.

Monsieur COTTEL indique que la Régie Régional des Transports du Pas de Calais réfléchit à la possibilité de mettre en place un système de location de vélos électriques dans le cadre d'un système de vélopartage pour pouvoir se déplacer en mobilité douce.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés d'approuver la réponse de l'intercommunalité à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ADEME dans le cadre du programme France Mobilités – Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TenMod), d'engager au titre de la réponse de l'intercommunalité les études permettant l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié d'une part et d'un schéma directeur cyclable d'autre part, de solliciter de la part des partenaires institutionnels l'aide au taux maximum sur ces deux études, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de candidature et de prévoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité.

## **27°/ Questions diverses.**

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur les cinq questions diverses qu'il lui a fait parvenir mercredi soir.

Monsieur COTTEL s'excuse auprès de Monsieur LALISSE en lui indiquant qu'il n'a pas pris le temps dans le contexte particulier qu'il traverse de lire ses messages. Il propose à Monsieur LALISSE de renvoyer ces questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communautaire.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.